

# Commission ESG : Recommandation pour faciliter le dialogue entre GPs et LPs

---

Octobre 2019 – FRANCE INVEST | 23, RUE DE L'ARCADE, 75008 PARIS

## Remerciements

France Invest remercie l'ensemble des membres ci-après du groupe de travail de la Commission ESG qui, en poursuivant ses travaux, a permis l'actualisation de la recommandation d'octobre 2017, l'animation du groupe étant conduite par Marc Guyot (LBO France) et Candice Brenet (Ardian) avec le support de Sylvain Lambert (PwC) et Emilie Bobin (PwC) :

---

<b>LPs</b>	<b>GPs</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ardian représentée par Candice Brenet, Présidente de la Commission ESG</li><li>• Bpifrance, représentée par Philippe Kunter, membre du comité de pilotage de la Commission ESG</li><li>• Caisse des Dépôts, représentée par Olivia Yedikardachian, Présidente du club des LPs de France Invest</li><li>• Idinvest Partners, représentée par Sophie Beric, membre du comité de pilotage de la Commission ESG</li><li>• SWEN Capital Partners, représentée par Renaud Serre-Lapergue, membre du comité de pilotage de la Commission ESG</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Activa Capital, représentée par Charles de Lauriston, membre du comité de pilotage de la Commission ESG</li><li>• Apax Partners, membre du comité de pilotage de la Commission ESG représentée par Sophie Uzan</li><li>• Ardian, représentée par Candice Brenet, Présidente de la Commission ESG</li><li>• Azulis Capital, membre du comité de pilotage de la Commission ESG, représentée par Yann Collignon</li><li>• Eurazeo, représentée par Noëlla de Birmingham, membre du comité de pilotage de la Commission ESG</li><li>• Galiena Capital, représentée par Anne-Laure Mougenot, membre du comité de pilotage de la Commission ESG,</li><li>• LBO France, représentée par Marc Guyot, membre du comité de pilotage de la Commission ESG,</li><li>• PAI Partners, représentée par Cornelia Gomez, membre du comité de pilotage de la Commission ESG</li></ul>

---

Le document qui suit remplace ainsi, en le complétant, celui d'octobre 2017, dont les avancées avaient déjà été soulignées au plan international par les PRI dans leur recommandation de juin 2018<sup>1</sup> sur le monitoring, le reporting et le dialogue ESG dans le Private Equity.

---

<sup>1</sup> ESG Monitoring, Reporting and dialogue in Private Equity, Juin 2018, Principes pour l'Investissement Responsable en partenariat avec ERM.

## Avant-propos

Ces dernières années ont vu grandir la coopération entre LPs et GPs dans la mise en œuvre de l'ESG dans toute la chaîne de valeur et l'écosystème du capital-investissement : participations, sociétés de gestion, relations avec les investisseurs et la société civile dans son ensemble. Afin de satisfaire leurs propres engagements en matière d'intégration ESG et celles de leurs investisseurs, les LPs comme les GPs sont amenés à dialoguer et à formuler des demandes spécifiques. Il existe cependant une grande disparité des demandes : un même GP peut ne recevoir aucune demande de certains LPs et devoir pour d'autres compléter des questionnaires détaillés incluant les participations, tout ceci dans des calendriers variables.

Cette disparité pose aujourd'hui six grandes questions :

- Disponibilité et qualité de l'information qui nécessitent un travail important des GPs et de leurs participations : définition, collecte et contrôle des indicateurs (en particulier quand il s'agit d'informations issues des participations) ;
- Quantité de travail pour les sociétés de gestion (encore plus difficile à mettre en œuvre pour celles de petite taille) ainsi que pour les participations face à des demandes fortes, hétérogènes et parfois difficilement applicables ;
- Impact sur les sociétés en portefeuille susceptibles de percevoir cette approche de l'ESG comme une contrainte administrative et non comme une réelle opportunité de création de valeur, en possible contradiction avec leur démarche et celle conduite en coopération avec les sociétés de gestion ;
- Difficulté des LPs à traiter de façon efficace toute l'information demandée et, par suite, à satisfaire véritablement leurs propres investisseurs. Ceci d'autant plus lorsqu'ils investissent dans un nombre important de fonds eux-mêmes actionnaires d'entreprises sous-jacentes multiples aux enjeux différents ;
- Homogénéité et comparabilité des informations ;
- Homogénéité des supports de transmission des données (Excel, systèmes spécifiques...).

Bien que la résolution de ces difficultés appelle une approche progressive, intégrant la diversité des acteurs (y compris à une échelle internationale) et de leurs attentes, LPs et GPs sont convaincus de la nécessité de toujours faire évoluer l'articulation des échanges d'informations ESG entre eux afin d'améliorer la transparence des pratiques et de favoriser une prise en compte effective de l'ESG, appliqué aux enjeux matériels dans les fonds et dans les entreprises.

C'est dans cette optique que, forte de la richesse des pratiques ESG des GPs et des LPs français, la Commission ESG de France Invest actualise ici sa recommandation d'octobre 2017 qu'elle souhaitera à nouveau partager par la suite avec ses homologues internationaux dont Invest Europe et avec les PRI.

Pour ce faire, au sein de la commission ESG, le groupe de travail initial composé de 5 LPs et 7 GPs a poursuivi, avec le support de PwC, une réflexion sur les possibles évolutions de leur dialogue en matière ESG.

Cette nouvelle initiative s'inscrit dans la continuité des travaux précédents tels que l'ESG Disclosure Framework, publié en 2013 ainsi que la recommandation de France Invest d'octobre 2017 et résulte plus généralement d'un processus itératif.

Il est ressorti de ce travail un référentiel ESG complémentaire, composé de questionnaires homogénéisés s'adressant aux LPs et aux GPs souhaitant ensemble mettre en place une démarche plus approfondie, toujours dans la lignée des principes d'actions établis en 2017.

## Sommaire

1. Principes d'action retenus.....	4
2. Mise en œuvre de la Recommandation.....	5
2.1. Approche commune aux deux référentiels .....	6
2.2. Champ des indicateurs communs aux deux référentiels .....	6
3. Référentiel ESG standard.....	7
3.1. Socle de 11 indicateurs ESG « Société de gestion ».....	7
3.2. Socle de 11 indicateurs ESG « Entreprises du fonds ».....	8
4. Référentiel ESG complémentaire pour les LPs et les GPs qui souhaiteraient ensemble aller plus loin dans leurs échanges.....	9
4.1. Contexte et approche .....	9
4.2. Démarche retenue pour le futur .....	9
5. Annexes.....	11
5.1. Annexe 1 – Eléments de contexte : évolution de la mobilisation des LPs et des GPs sur la mise en œuvre de la dimension ESG .....	11
5.2. Annexe 2 – Référentiel standard : définitions proposées pour les indicateurs ESG « Entreprises du fonds » .....	13
5.3. Annexe 3 – Référentiel complémentaire : questionnaires société de gestion et participations 2018 homogénéisés .....	19
5.4. Annexe 4 – LP DDQ .....	29
5.5. Annexe 5 – ESG Disclosure Framework.....	32

## 1. Principes d'action retenus

Cette recommandation a été conçue en accord avec la volonté commune d'appliquer les principes suivants dans la relation entre LPs et GPs autour des enjeux ESG :

- Dialogue plus approfondi entre LPs et GPs sur la mise en œuvre effective de la démarche ESG par les GPs :
  - au moment de la levée de fonds ; due diligence d'investissement effectuée par les LPs fondée sur le LP DDQ proposé par les PRI (annexe 4). Ce travail approfondi permettra d'aboutir à une évaluation de la maturité de la société de gestion en matière ESG,
  - puis lors d'échanges ultérieurs ou dans le rapport de gestion.
- Mise en œuvre progressive par les LPS d'un feed-back à leurs GPs qui répondent aux questionnaires (due-diligences, reportings...).
- Focalisation sur les sujets matériels pour chaque acteur de la chaîne : LP, GP, fonds concernés et participations, afin de favoriser la stabilisation et la convergence recherchées, tout en sachant que ces sujets matériels peuvent en partie différer selon ces acteurs ;
- Utilisation d'un des deux ensembles communs d'indicateurs de suivi de la performance ESG appliqué à la société de gestion (GP) et à ses participations. Ces ensembles sont appelés respectivement :
  - référentiel ESG standard (tel qu'il résulte de la recommandation d'octobre 2017 rédigée par l'ensemble des membres du groupe de travail) et,
  - référentiel ESG complémentaire.
- Adaptation des indicateurs selon les stratégies d'investissement (majoritaire, minoritaire, venture, dette, mezzanine, infrastructure...).

## 2. Mise en œuvre de la Recommandation

Il est recommandé :

- Aux GPs, de partager annuellement avec les LPs les éléments ESG qualitatifs marquants de leur société de gestion et des sociétés en portefeuille.
  
- Aux GPs, de déployer et suivre les actions ESG dans leurs participations et d'en rendre compte sur une base annuelle avec un reporting ESG au niveau du fonds dans lequel le LP a investi. Pour bien appréhender la performance ESG de la société de gestion et du fonds, le Groupe recommande de suivre des indicateurs couvrant :
  - La société de gestion et la prise en compte de l'ESG dans le processus d'investissement ;
  - Les participations sous-jacentes du (ou des) fonds.
  
- Aux LPs de partager avec les GPs le référentiel ESG retenu, standard ou complémentaire, le plus en amont possible avant la fin de l'année N de façon à leur permettre d'anticiper vis-à-vis des différentes participations et d'inclure ces demandes dans leurs propres travaux avec les dirigeants. La présente recommandation invite les LPs à utiliser l'un des deux ensembles de questionnaires ESG communs élaborés par les membres du groupe de travail de la Commission ESG :
  - Le premier ensemble est composé d'un socle commun d'indicateurs définis et présentés dès la première version de la recommandation (référentiel standard – partie 3 et annexe 2). Ils sont présentés dans les parties 3.1 à 3.2 ci-après.
  - Le second ensemble est également composé de deux questionnaires ESG pour les LPs et les GPs qui souhaitent ensemble mettre en place une démarche approfondie (référentiel complémentaire - partie 4 et annexe 3).

Ces indicateurs se veulent constituer des socles communs, visant à favoriser la fluidité et l'efficacité des échanges.

## 2.1. Approche commune aux deux référentiels

- Pour les sociétés de gestion : distinguer les indicateurs entre deux grandes catégories complémentaires :
  - Ceux qui concernent la société de gestion en tant qu'entreprise : exemplarité de ses pratiques ;
  - Ceux qui la concernent en tant qu'investisseur : processus d'investissement et de suivi des entreprises en portefeuille.
- Pour les sociétés : pour chaque indicateur, une définition est proposée en annexe 2, notamment pour les sociétés qui n'auraient pas mis en œuvre la leur ou souhaiteraient la faire évoluer ; dans les autres cas, maintien de la définition existante, et ceci particulièrement pour les sociétés situées à l'étranger qui peuvent avoir un référentiel juridique différent.
- Vocation des indicateurs : suivre la mise en œuvre des pratiques et leur évolution au cours du temps. Forme des indicateurs : chiffrée (avec un espace pour des commentaires) et textuelle.

## 2.2. Champ des indicateurs communs aux deux référentiels

- Pour les indicateurs « Société de gestion » (voir 3.1) : philosophie globale, réponses portant sur toutes les participations i.e. pour l'ensemble des fonds gérés, et ce même si la politique ESG est différente d'un véhicule à l'autre car les GPs ont évolué / progressé dans leur démarche au fil du temps ;
- Pour les indicateurs « Participations » (voir 3.2 et 5.3) : réponses couvrant uniquement les participations du (ou des) fonds au sein duquel (desquels) le LP a investi.

## 3. Référentiel ESG standard

### 3.1. Socle de 11 indicateurs ESG « Société de gestion »

#### *Comportement en tant qu'entreprise*

- Pourcentage de membres indépendants au sein de l'organe de décision (Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance ou équivalent)
- Pourcentage de femmes au sein de l'équipe d'investissement
- Pourcentage de salariés ayant suivi au moins une formation relative à leurs prérogatives professionnelles dans l'année
- La société de gestion a-t-elle été impliquée de manière active dans des commissions ou groupes de travail « de place » dans sa sphère professionnelle au cours de l'année ?
- La société de gestion a-t-elle été confrontée à un litige<sup>2</sup> avec une ou plusieurs de ses parties prenantes (investisseurs, collaborateurs, filiales, participations, actionnaires de la société de gestion, etc.) ou a-t-elle fait l'objet d'une controverse de nature à impacter défavorablement son image (sanctions administratives ou judiciaires, article de presse, campagne d'une ONG, etc.) au cours de l'année ? Si oui, précisez
- Quelles initiatives environnementales avez-vous lancées ou poursuivies dans l'année ?
- Y a-t-il une autre initiative ou projet majeur que vous souhaitez mettre en avant ?

#### *Comportement en tant qu'investisseur*

- Pourcentage de due diligences ESG spécifiques internes ou externes réalisées sur les investissements réalisés dans l'année
- Nombre et pourcentage de participations (tous fonds confondus) au sein desquelles a été mis en place un reporting ESG annuel ?
- Nombre et pourcentage de participations (tous fonds confondus) au sein desquelles les sujets ESG ont été portés à l'ordre du jour du conseil de surveillance (ou organe équivalent) au moins une fois dans l'année ?
- Nombre d'incidents ESG<sup>2</sup> et pourcentage ayant fait l'objet d'une communication spécifique (email, conférence téléphonique, communiqué) auprès des investisseurs ?

---

<sup>2</sup> On entend par « litige » un différend entre plusieurs parties donnant lieu à une procédure judiciaire, une médiation, une conciliation ou un arbitrage.



## 3.2. Socle de 11 indicateurs ESG « Entreprises du fonds »

### *Environnement*

- Suivi de l'empreinte carbone au cours des 4 dernières années : nombre de participations concernées et pourcentage de participations
- Existence d'une démarche environnementale formalisée : nombre et pourcentage de participations

### *Social*

- Création d'emplois : nombre d'emplois créés hors build-ups
- Suivi du taux de fréquence des accidents : nombre de participations concernées et pourcentage de participations
- Suivi de l'absentéisme : nombre de participations concernées et pourcentage de participations
- Suivi du turnover : nombre de participations concernées et pourcentage de participations
- Partage de la valeur : Existence d'un dispositif permettant le partage de la valeur au-delà des obligations légales : nombre de participations concernées et pourcentage de participations

### *Gouvernance*

- Mixité des boards : nombre de participations concernées et pourcentage de femmes
- Mixité des comités de direction : nombre de participations concernées et pourcentage de femmes
- Indépendance des membres du board : nombre de participations concernées et pourcentage de membres indépendants
- Démarche achat formalisée adaptée aux risques ESG identifiés dans la chaîne de valeur : nombre de participations concernées et pourcentage de participations.

## 4. Référentiel ESG complémentaire pour les LPs et les GPs qui souhaiteraient ensemble aller plus loin dans leurs échanges

### 4.1. Contexte et approche

Il s'agit ici principalement des situations de LPs, français ou étrangers, qui ont déjà mis en œuvre ou souhaitent mettre en œuvre une démarche structurée plus étendue avec les GPs auprès desquels ils ont investi en accord avec leur positionnement ESG spécifique et/ou les demandes de leurs propres investisseurs.

Afin de répondre à la volonté de ces acteurs tout en cherchant à conserver autant que possible les objectifs (matérialité, priorités, simplicité...), le groupe de travail a élaboré deux questionnaires approfondis : un pour les indicateurs des sociétés de gestion et un pour ceux de leurs participations.

Certains LPs du groupe de travail vont utiliser les seuls questionnaires « société de gestion » ; d'autres vont mettre en œuvre également les questionnaires « participations ».

Les questionnaires « sociétés de gestion » et « participations » homogénéisés au 31 décembre 2018 figurent en annexe 3.

Pour la mise en œuvre de ces questionnaires, Les LPs et GPs français, membres du groupe de travail, sont convenus des points suivants :

- qu'il pourra ne pas être répondu à certaines questions dans les questionnaires participations, notamment si le sujet est non matériel ou si l'information est difficilement disponible.
- que les LPs préfèrent une non-réponse à telle ou telle question relative à une participation plutôt qu'une réponse à ladite question consolidée au niveau du fonds concerné (option proposée par les GPs sur certaines questions pour des raisons de confidentialité).

### 4.2. Démarche retenue pour le futur

Il est demandé :

- Aux LPs, de continuer à travailler entre eux, en collaboration avec les GPs, au sein du groupe de travail concerné de la commission ESG, à l'homogénéisation de leurs demandes de reporting dans une logique de stabilisation globale du nombre de questions avec :
  - naturellement des évolutions (ajouts et retraits éventuels chaque année de questions en fonction de la maturité de sujets anciens et de l'apparition de nouveaux sujets) et,
  - la mise à jour ou le retrait des questions dont les réponses ne sont ou ne peuvent pas être exploitées.
- Aux LPs, de rechercher, en concertation avec les GPs, à améliorer et fluidifier le processus global de reporting. Cela passe notamment par un plus grand rapprochement de leurs calendriers à court terme ainsi que par la communication le plus en amont possible des questionnaires qui seront utilisés et des périodes de reporting (dates d'ouverture et de clôture des campagnes), en ayant à l'esprit que des campagnes lancées trop tôt ne permettent pas de collecter les informations.

- Enfin, si le process et les outils de reporting sont choisis par les LPs à leur entière discrétion, il leur est recommandé de permettre aux GPs de répondre aux questionnaires sur un format standard et facilement adaptable de type Excel.

## 5. Annexes

### 5.1. Annexe 1 – Éléments de contexte : évolution de la mobilisation des LPs et des GPs sur la mise en œuvre de la dimension ESG

*L'intérêt des LPs des origines à la situation actuelle : une influence majeure dans la mobilisation des sociétés de gestion*

Les tendances originelles de l'investissement responsable côté LPs sont apparues d'abord dans les communautés religieuses (notamment chez les Quakers au 17<sup>ème</sup> siècle qui furent les premiers à refuser de tirer profit de l'industrie de la guerre et de l'esclavage), pionnières dans le traitement des questions de morale, d'éthique ou d'exclusion dans leur philosophie d'investissement. Peu à peu ensuite, d'abord aux Etats-Unis, puis en Europe, les institutionnels publics (fonds souverains, banques publiques ou à capitaux publics, etc.) ont pris le même chemin pour des raisons de transparence dans la gestion des fonds publics.

Progressivement, et à hauteur de la montée en puissance des thématiques liées au développement durable dans la sphère économique, publique et sociétale, les mandants ou donneurs d'ordre des investisseurs institutionnels et autres bailleurs de fonds pour le capital investissement ont commencé à intégrer les thématiques ESG dans leur politique de sélection et d'investissement des GPs.

Aujourd'hui, la réglementation française (article 173 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte) officialise clairement ce type de préoccupations pour un grand nombre d'acteurs de l'investissement. En l'absence de législation spécifique, les autres pays d'Europe ont largement avancé sur ce sujet qui demeure plus diffus ou variable en Asie ou en Amérique du Nord.

L'étude internationale LPs de PwC en 2015<sup>3</sup> montre clairement que, lors des levées de fonds, les questions ESG sont désormais présentes voire essentielles pour certains investisseurs, dont certains vont jusqu'à communiquer à leurs futurs GPs des manuels de procédures ESG détaillés, incluant la mise en place de systèmes de management de l'ESG et de reportings dédiés précis.

Si l'ESG est désormais largement intégrée dans le dialogue entre LPs et GPs, au moment de la levée et durant toute la vie du fonds, la situation n'est toutefois pas homogène et aucune tendance ne se dégage encore : on passe de la situation de LPs en attente simplement d'informations fournies par les GPs à celle de LPs ayant des exigences formalisées très structurées allant jusqu'au reporting des sociétés en portefeuille.

A partir des travaux de groupes de travail réunissant experts, LPs et GPs, les PRI, ont par deux fois, proposé une rationalisation des approches en matière de due diligences lors des levées de fonds (LPs DDQ) puis de suivi durant la vie du fonds (ESG Framework). De son côté, la Commission ESG de France Invest a produit, en 2012, un guide sur le reporting ESG incluant des recommandations en matière d'information ESG selon différents niveaux d'engagement (de « minimum » à « très engagé »).

---

<sup>3</sup> Bridging the gap : Aligning the responsible investment interests of Limited Partners and General Partners", Avril 2015, PwC  
France Invest Commission ESG – Recommandation pour faciliter le dialogue entre GPs et LPs – Octobre 2019

## *L'ESG de plus en plus au cœur de l'action des GPs*

Au plan international, les GPs se sont progressivement structurés en matière ESG depuis 2008 et ont vu par la suite, à partir de 2010, monter l'intérêt progressif des LPs sur le sujet. La France et l'Angleterre sont en pointe sur ces questions avec une activité très forte au niveau de leurs organisations professionnelles. Mais les autres pays et régions du Monde ne sont pas en reste avec un dynamisme soutenu en Europe du Nord et du Sud, en Asie, en Amérique et, depuis peu, en Afrique ainsi que dans certaines zones du Moyen-Orient.

Progressivement et au-delà de la seule réponse à des attentes externes, l'ESG est devenue une question de gestion des risques et de performance pour les sociétés de gestion qui intègrent ces dimensions de plus en plus formellement dans leur politique d'investissement, c'est-à-dire dans les processus d'acquisition (due diligences ESG) et de cession (VDD ESG). Mais c'est surtout la contribution à la création de valeur dans les sociétés du portefeuille et plus généralement les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux, durant la phase de détention, qui retiennent leur intérêt : que ce soit en agissant sur la limitation des risques, sur l'accroissement de l'efficacité opérationnelle et sur l'innovation de même que l'amélioration de l'attrait des marques, voire le positionnement stratégique.

Les GPs les plus avancés co-construisent avec leurs participations des plans d'actions ESG centrés sur les priorités essentielles et matérielles identifiées en phase de due diligence, ou immédiatement après le closing. L'ESG est ainsi une composante opérationnelle à part entière.

A l'instar des réflexions conduites dans l'univers des sociétés cotées, le sujet de la matérialité des enjeux ESG est au cœur de la réflexion des sociétés de gestion qui souhaitent accompagner leurs participations sur des priorités qui auront un impact réel, financier et extra-financier (image, attraits vis-à-vis de parties prenantes stratégiques, engagement des collaborateurs, etc.), sur leur performance en phase de détention et par construction sur leur valorisation au moment de la cession. C'est dans cette optique que la plupart des plans d'actions ESG observés dans les portefeuilles comportent 3 à 5 axes de travail au maximum qui recensent chacun leurs indicateurs de pilotage quantitatifs et/ou qualitatifs.

Dans l'argumentaire des sociétés de gestion, la concentration des thématiques ESG sur des questions « matérielles » est essentielle pour obtenir l'adhésion des dirigeants et des équipes en interne. Le dernier LPs DDQ des PRI identifie d'ailleurs la matérialité comme axe de travail dans les analyses que peuvent conduire les LPs en phase de levée de fonds.

Cette approche ciblée sur les sujets faisant réellement du sens est la seule susceptible de contribuer à une création de valeur durable. Elle rejoint en réalité la démarche de nombreux dirigeants eux-mêmes qui, avancés dans la mise en œuvre spontanée d'une démarche ESG, se focalisent dans ces domaines comme dans les autres sur les priorités matérielles de leur entreprise.

## 5.2. Annexe 2 – Référentiel standard : définitions proposées pour les indicateurs ESG « Entreprises du fonds »

### Environnement

- Suivi de l’empreinte carbone au cours des 4 dernières années : nombre et pourcentage de participations

#### **Proposition de définition**

*Nombre et pourcentage de participations ayant réalisé un bilan de gaz à effet de serre ou une empreinte environnementale au cours des 4 dernières années (Scope 1 & 2 ou Scope 1, 2 & 3).*

- Existence d’une démarche environnementale formalisée : nombre et pourcentage de participations

#### **Proposition de définition**

*Nombre et pourcentage de participations ayant formalisé une démarche ou une politique environnementale.*

### Social

#### **Proposition de définition (générales)**

**L’effectif salarié permanent** inscrit au 31 décembre N est l’ensemble des salariés possédant un contrat de travail à durée indéterminée avec l’entreprise. La caractéristique d’un contrat de travail à durée indéterminée repose sur le fait qu’il n’y a pas de date de fin indiquée dans le contrat.

*Point d’attention : dans les pays où la notion de contrat à durée indéterminée n’est pas applicable, considérer que le salarié appartient à l’effectif permanent dès lors qu’il remplit au moins un des deux critères suivants :*

- *Son contrat de travail à durée déterminée est d’une durée supérieure ou égale à 18 mois ;*
- *Il a travaillé de manière ininterrompue pendant 18 mois au moins pour la société.*

*Un salarié dont le contrat de travail s’arrête le dernier jour de l’année est considéré comme étant encore inscrit à cette date.*

*Sont à inclure :*

- *Les salariés titulaires d’un contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel (les salariés à temps partiel comptent pour 1) ;*
- *Les salariés absents pour maladie ou congé : congé payé, congé sans solde, congé parental, congé sabbatique, congé pour création d’entreprise, absence de longue durée ;*
- *Les mandataires sociaux salariés, bénéficiant d’un bulletin de paye ;*
- *Les salariés titulaires d’un contrat de travail intermittent si celui-ci est à durée indéterminée ;*
- *Les salariés dont le contrat de travail à durée indéterminée est suspendu, en attente de la reprise de leur activité professionnelle (congé parental, congé sabbatique, congé création d’entreprise etc.) ;*
- *Les salariés expatriés lorsqu’il s’agit de leur société d’origine.*

Sont à exclure :

- Les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée à temps plein ou à temps partiel, y compris les contrats à durée déterminée particuliers tels que les contrats d'alternance (professionnalisation et apprentissage), les contrats de remplacements, les contrats saisonniers ;
- Les extras et les vacataires, les stagiaires (possédant une convention de stage) rémunérés ou non, les VIE, les intérimaires, les travailleurs mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure, les expatriés lorsqu'il s'agit de leur société d'accueil et non de leur société d'origine.

**L'effectif salarié non permanent** inscrit au 31 décembre N est l'ensemble des salariés possédant un contrat de travail à durée déterminée avec l'entreprise. La caractéristique d'un contrat de travail à durée déterminée repose sur le fait qu'il y a une date de fin indiquée dans le contrat.

Points d'attention : dans les pays où la notion de contrat à durée déterminée n'est pas applicable, considérer que le salarié appartient à l'effectif non permanent dès lors qu'il remplit au moins un des deux critères suivants :

- Son contrat de travail à durée déterminée est d'une durée strictement inférieure à 18 mois ;
- Il a cumulé plusieurs contrats à durée déterminée successifs mais sur une période totale qui n'excède pas 18 mois.

Sont à inclure :

- Les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée à temps plein ou à temps partiel, y compris les contrats à durée déterminées particuliers tels que les contrats d'alternance (professionnalisation et apprentissage), les contrats de remplacements, les contrats saisonniers ;
- Les salariés dont le contrat de travail à durée déterminée est suspendu, en attente de la reprise de leur activité professionnelle (congé parental, congé sabbatique, congé création d'entreprise etc.).

Sont à exclure :

- Les extras et les vacataires ;
- Les stagiaires (possédant une convention de stage) rémunérés ou non ;
- Les VIE ;
- Les intérimaires ;
- Les travailleurs mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure.

- Création d'emplois : nombre d'emplois créés hors build-ups

**Proposition de définition**

Nombre total d'emplois créés :

- *Création d'emplois : Total embauches – Total départs (sur les effectifs physiques)*

Dans le cas d'une clôture au 31 décembre :

- *Total embauches : Cumul des embauches de l'effectif permanent + non permanent entre le 1er janvier et 31 décembre de l'année N. Il s'agit d'embauches externes à la société.*
- *Total départs : Cumul des départs de l'effectif permanent + non permanent entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N quel que soit le motif – retraite et préretraite, à l'initiative de l'employé, à l'initiative de l'employeur, autres.*

- Suivi du taux de fréquence des accidents : nombre et pourcentage de participations

**Proposition de définition**

Nombre et pourcentage de participations ayant un suivi annuel du taux de fréquence et du taux de gravité des accidents.

Pour rappel :

- *Le taux de fréquence est le nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour, survenus au cours d'une période de 12 mois par million d'heures de travail*
- *Taux de fréquence (TF) = (nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées) x 1.000.000*
- *Le taux de gravité représente le nombre de journées indemnisées pour 1.000 heures travaillées, c'est à dire le nombre de journées perdues par incapacité temporaire pour 1.000 heures travaillées*
- *Taux de gravité (TG) = (nombre des journées perdues par incapacité temporaire/ heures travaillées) x 1.000*

Sont à inclure :

- *Les accidents du travail ayant généré au moins un jour d'arrêt ;*
- *Les accidents survenus pendant les déplacements pour les besoins de la société pendant les heures travaillées ;*
- *Les accidents de salariés ayant quitté la société au cours de l'année N.*

Sont à exclure :

- *Les accidents de trajet ayant eu lieu entre le domicile du collaborateur et le lieu de travail.*



- Suivi du taux d'absentéisme : nombre et pourcentage de participations

**Proposition de définition**

*Nombre et pourcentage de participations ayant un suivi annuel du taux d'absentéisme.*

*Pour rappel :*

*Taux d'absentéisme : Nombre d'heures d'absence (rémunérées ou non) sur l'effectif permanent et non permanent / Nombre d'heures réelles travaillées sur l'effectif permanent et non permanent.*

*Sont à inclure :*

- *Les heures d'absence des salariés ayant quitté la société au cours de l'année N*
- *Les heures d'absence pour maladie ordinaire*
- *Les heures d'absence pour maladie professionnelle*
- *Les heures d'absence suite à un accident du travail*
- *Les heures d'absence suite à un accident de trajet*
- *Les heures d'absence injustifiées*
- *Les heures d'absence pour grèves et débrayages*
- *Les autres heures d'absence : mises à pied, préavis payés non effectués en cas de licenciement, congés de reclassement, etc.*

*Sont à exclure :*

- *Les congés payés*
- *Les jours de récupération*
- *Les RTT*
- *Les congés maternité, paternité, adoption*
- *Les congés parentaux*
- *Les congés sabbatiques*
- *Les congés sans solde*
- *Les congés pour création d'entreprise*
- *Les heures d'absence liées à la formation*

- Suivi du turnover : nombre et pourcentage de participations

**Proposition de définition**

*Nombre et pourcentage de participations ayant un suivi annuel du taux d'absentéisme.*

*Pour rappel :*

*Turnover : Nombre total de départs sur l'effectif salarié permanent au cours de l'année N / Effectif salarié permanent inscrit au 31 décembre N*

*OU : [(nombre total d'entrées plus nombre total de sorties N / 2)] / effectif 31.12. N-1.*

- Partage de la valeur : Existence d'un dispositif permettant le partage de la valeur au-delà des obligations légales

**Proposition de définition**

*Exemples de dispositifs de partage de la valeur : salariés actionnaires (hors comité exécutif ou équivalent), dispositif d'intéressement ou de bonus collectif hors obligation légale correspondant à la rétribution d'une performance collective, etc.*

## Gouvernance

- Mixité des boards : nombre et pourcentage de femmes

**Proposition de définition**

*Part de femmes présentes en moyenne aux Conseils d'administration ou de Surveillance : moyenne arithmétique des pourcentages de femmes présentes dans le Conseil d'Administration de chaque société).*

*Mixité des boards = Nombre de femmes au Conseil de Surveillance (CS) ou Conseil d'Administration (CA) / nombre de membres du CS ou CA. Prise en compte des censeurs pour les sociétés non cotées seulement.*

- Mixité des comités de direction : nombre et pourcentage de femmes

**Proposition de définition**

*Part de femmes présente en moyenne au sein de la première instance de direction.*

*Mixité de la première instance de direction : nombre de femmes dans la première instance de direction / nombre de membres dans la première instance de direction.*

*Ex.: Directoire, comité de direction, etc.*

- Indépendance des membres du board : nombre et pourcentage de membres indépendants

**Proposition de définition**

*Part d'administrateurs indépendants présents en moyenne aux Conseils d'administration ou de Surveillance.*

*Indépendance des boards = Nombre de membres indépendants au Conseil de Surveillance (CS) ou Conseil d'Administration (CA) / nombre de membres du CS ou CA. Prise en compte des censeurs pour les sociétés non cotées seulement.*

**Définition d'un administrateur indépendant selon l'AFEP**

*Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.*

- Démarche achat formalisée adaptée aux risques ESG identifiés dans la chaîne de valeur : nombre et pourcentage de participations

***Proposition de définition***

*Nombre et pourcentage de participations ayant formalisé une démarche ESG au sein de sa chaîne de valeur notamment vis-à-vis de ses fournisseurs et clients (exemple : Charte Achats Responsables, politique, critères ESG, audits, etc.).*

### 5.3. Annexe 3 – Référentiel complémentaire : questionnaires société de gestion et participations 2018 homogénéisés

#### Questionnaire Société de Gestion

<b>APPROCHE RSE &amp; ESG DE LA SOCIETE DE GESTION</b>		
<b>SOCIAL</b>		
<b>EMPLOIS</b>		
<b>1</b>	<b>Effectif total de la société de gestion à la fin de l'année</b>	<i>Nombre</i>
1.1	- nombre de membres dans l'équipe d'investissement	<i>Nombre</i>
<b>2</b>	<b>Nombre de femmes employées dans la société de gestion à la fin de l'année</b>	<i>Nombre</i>
2.1	- au sein de l'équipe d'investissement	<i>Nombre</i>
<b>FORMATIONS ET INDEMNITES</b>		
<b>3</b>	<b>Budget de formation exprimé en pourcentage de la masse salariale</b>	<i>%</i>
<b>4</b>	<b>Membres de l'équipe d'investissement seulement : Indiquez si les processus de gestion de performance de votre organisation, de part variable de rémunération, et/ou de développement personnel incluent un volet sur l'investissement responsable.</b>	
4.1	- L'investissement responsable est inclus dans le développement personnel et/ou les programmes de formation	<i>Oui / Non</i>
4.2	- La rémunération variable est liée à la performance de l'investissement responsable	<i>Oui / Non</i>
<b>5</b>	<b>Est-ce que la formation de nouveaux collaborateurs et employés inclut systématiquement un volet sur la politique et les processus d'investissement responsable dans la société de gestion ?</b>	<i>Oui / Non</i>
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
<b>6</b>	<b>La société de gestion a-t-elle mis en place une évaluation de son empreinte carbone (en relation avec ses activités propres) ?</b>	<i>Oui / Non</i>
6.1	- Si oui, quelle est la date de votre dernière évaluation ?	<i>Date de la dernière évaluation</i>
6.2	- Si oui, quel est votre scope d'analyse (scope 1, 2 ou scopes 1,2 & 3) ?	<i>Scope 1,2 Scope 1,2 &amp; 3</i>

6.3	- Si oui, quels sont les résultats de votre dernière évaluation (tonnes métriques de CO2) ?	Nombre
7	<b>Quelles initiatives environnementales ont été mises en œuvre ou poursuivies par la société de gestion au cours de l'année précédente ?</b>	Texte
<b>GOVERNANCE</b>		
<b>ORGANES DE DIRECTION</b>		
8	Quelle est la proportion de membres indépendants au sein du conseil d'administration - ou équivalent - de la société de gestion ?	%
9	Quelle est la proportion de femmes au sein du conseil d'administration - ou équivalent - de la société de gestion ?	%
10	Quelle est la proportion de femmes au sein du comité de direction de la société de gestion ?	%
<b>LITIGES ET CONTROVERSES</b>		
11	<b>La société de gestion a-t-elle eu à faire face à un litige avec une partie prenante ou à une controverse qui aurait pu nuire à sa réputation au cours de la période? Si oui, merci d'indiquer ci-dessous la tierce partie impliquée et expliquer en commentaire :</b>	Oui / Non
11.1	- Actionnaires	Oui / Non
11.2	- Investisseurs	Oui / Non
11.3	- Employés	Oui / Non
11.4	- Filiales / Autres entités du Groupe	Oui / Non
11.5	- Entreprises du portefeuille	Oui / Non
11.6	- Mauvaise presse	Oui / Non
11.7	- Campagne d'une ONG	Oui / Non
11.8	- Autre	Oui / Non
12	<b>(La question suivante ne s'applique qu'aux fonds investis par Bpifrance) Les commanditaires de la société de gestion ont-ils exigé l'organisation d'une réunion extraordinaire / d'un comité consultatif au cours de l'exercice écoulé ?</b>	Oui / Non
12.1	Si oui, merci de préciser	Texte
<b>APPROCHE INVESTISSEMENT RESPONSABLE</b>		
<b>LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE. ORGANISATION ET ENGAGEMENTS</b>		
<b>POLITIQUE</b>		
13	<b>La société de gestion a-t-elle mis en place une politique formalisée (écrite) d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement ?</b>	
13.1	Une politique ESG officiellement documentée est en train d'être développée	Oui / Non

13.2	La politique ESG est formalisée mais non publique	<i>Oui / Non</i>
13.3	La politique ESG est formalisée et disponible au public	<i>Oui / Non</i>
13.4	Si oui, quelle est la date de la dernière mise à jour de la politique d'investissement responsable ?	
13.5	Pas de politique ESG	<i>Oui / Non</i>
<b>14</b>	<b>Avez-vous formalisé une politique d'exclusion de certains secteurs d'activité (tabac, armes, etc.) ou liées à d'autres pratiques controversées (exemple : entreprises dont les pratiques de corruption ou de violation des droits de l'homme ont été démontrées) ?</b>	<i>Oui / Non</i>
14.1	Si oui, merci de détailler les exclusions (secteur et pratiques)	<i>Texte</i>
<b>15</b>	<b>Merci de bien vouloir décrire les améliorations récentes de votre politique d'investissement responsable qui s'appliquent désormais à votre (vos) fonds le(s) plus récent(s)</b>	<i>Texte</i>
<b>16</b>	<b>La société de gestion prend-elle en compte les Objectifs de Développement Durable dans le cadre de sa démarche d'investissement responsable ?</b>	<i>Oui / Non</i>
16.1	Si oui, merci de décrire la démarche	<i>Texte</i>
<b>ORGANISATION</b>		
<b>17</b>	<b>Une personne ou une équipe en particulier est-elle responsable de la mise en œuvre de votre politique ESG / démarche d'investissement responsable ?</b>	<i>Oui / Non</i>
17.1	- Quel est leur nombre ?	<i>Nombre</i>
17.2	- Quel est leur fonction ?	<i>Texte</i>
<b>ENGAGEMENTS</b>		
<b>18</b>	<b>La société de gestion a-t-elle signé les Principes de l'Investissement Responsable (PRI) ?</b>	<i>Oui / Non</i>
18.1	- Quels étaient les résultats de votre rapport 2018 (sur chaque module auquel la société de gestion était tenue de répondre) ? Merci de nous envoyer votre dernier rapport d'évaluation.	<i>Texte</i>
<b>19</b>	<b>La société de gestion participe-t-elle activement à des groupes de travail ou autres organisations du private equity, sur les questions ESG ?</b>	<i>Oui / Non</i>
19.1	Si oui, précisez	<i>Texte</i>
<b>20</b>	<b>La société de gestion s'engage-t-elle avec ses pairs, ou à travers d'autres organisations, à comprendre et répondre aux risques et opportunités liés au changement climatique ?</b>	<i>Oui / Non</i>
20.1	Si oui, merci de préciser et de fournir un lien URL	<i>Texte</i>
<b>PHASE DE PRE-INVESTISSEMENT</b>		
<b>21</b>	<b>Votre société de gestion mène-t-elle une évaluation matérielle des risques et enjeux ESG avant d'investir ?</b>	<i>Oui / Non</i>
21.1	Si oui, précisez	<i>Texte</i>
<b>22</b>	<b>La société de gestion intègre-t-elle systématiquement une analyse ESG dans ses mémos d'investissement ?</b>	<i>Oui / Non</i>
22.1	Si oui, la société de gestion évalue-t-elle les risques et/ou opportunités associés au changement climatique ?	<i>Oui / Non</i>

22.2	Merci de préciser (expliquez si et comment vous évaluez l'exposition du modèle économique aux risques et opportunités de la transition, évaluez l'exposition opérationnelle aux impacts physiques du changement climatique, mesurez l'empreinte carbone, etc.)	Texte
<b>23</b>	<b>Votre société de gestion cherche-t-elle à identifier les actions ESG prioritaires à mettre en place après investissement ?</b>	
23.1	Oui, systématiquement	Oui / Non
23.2	Oui, dans la majorité des cas	Oui / Non
23.3	Oui, sur base ad hoc	Oui / Non
23.4	Non	Oui / Non
<b>24</b>	<b>Intégrez-vous généralement des clauses ESG dans vos pactes d'actionnaires ?</b>	Oui / Non
<b>PHASE DE DETENTION</b>		
<b>25</b>	<b>Votre société de gestion a-t-elle mis en place un processus spécifique pour collecter et analyser régulièrement les données / KPIs ESG ?</b>	Oui / Non
25.1	Si oui, cela couvre-t-il toutes les sociétés sous-jacentes de votre portefeuille ?	Texte
<b>26</b>	<b>Votre société de gestion élabore-t-elle des plans d'amélioration ESG avec les entreprises sous-jacentes de son portefeuille ?</b>	
26.1	Oui, systématiquement	Oui / Non
26.2	Oui, dans la majorité des cas	Oui / Non
26.3	Oui, sur base ad hoc	Oui / Non
26.4	Non	Oui / Non
<b>27</b>	<b>Exigez-vous des sociétés sous-jacentes de votre portefeuille qu'elles exercent un suivi de leurs enjeux ESG lors des comités exécutifs (au moins une fois par an) ?</b>	
27.1	Oui, systématiquement	Oui / Non
27.2	Oui, dans la majorité des cas	Oui / Non
27.3	Oui, sur base ad hoc	Oui / Non
27.4	Non	Oui / Non
<b>28</b>	<b>La société de gestion collabore-t-elle ou accompagne-t-elle les entreprises de son portefeuille pour s'assurer qu'elles identifient et gèrent les risques et opportunités du changement climatique (financiers, opérationnels, commerciaux, réputationnels...) ?</b>	Oui / Non
28.1	Si oui, précisez	Texte
<b>29</b>	<b>La société de gestion mesure-t-elle la contribution financière des initiatives ESG au niveau des actifs sous-jacents ?</b>	Oui / Non
<b>30</b>	<b>Votre société de gestion a-t-elle un processus d'identification, de gestion et de suivi d'incidents qui se produisent au sein des entreprises de votre portefeuille ?</b>	Oui / Non
30.1	Si oui, précisez	Texte

PHASE DE SORTIE		
31	La société de gestion inclut-elle des informations ESG dans ses mémos de sortie ?	Oui / Non
32	Comment votre société de gestion informe-t-elle les potentiels acquéreurs des performances ESG ?	Texte
33	Votre société de gestion permet-elle aux employés de la firme vendue de bénéficier de la vente ?	Oui / Non / NA
33.1	Si oui, précisez	Texte
COMMUNICATION		
34	Comment la société de gestion divulgue-t-elle ses informations ESG à ses investisseurs ?	(Plusieurs réponses)
34.1	Dans le cadre d'un rapport ESG dédié	Oui / Non
34.2	Au moins de façon annuelle dans le cadre du rapport financier	Oui / Non
34.3	En répondant aux questions des commanditaires	Oui / Non
34.4	Systematiquement lors des Assemblées Générales Annuelles	Oui / Non
34.5	Autre (expliquez)	Oui / Non
34.6	Non divulgué	Oui / Non
35	Votre société de gestion divulgue-t-elle publiquement des informations ESG à travers un rapport public ?	
35.1	Si oui, merci de fournir un lien URL	
AUTRES INITIATIVES OU PROJETS PERTINENTS		
36	Y a-t-il d'autres initiatives ou projets pertinents dont vous souhaiteriez nous informer ?	Texte

Questionnaire Participations

## PERFORMANCES RSE DE L'ENTREPRISE

	<p><b>Pour la société répondante, merci de bien vouloir préciser le périmètre de reporting des informations environnementales, sociales et de gouvernance communiquées dans ce questionnaire (en % du CA des activités concernées, en % de salariés de l'entreprise, etc.)</b></p>	Texte
--	--	-------



## SOCIAL

### EMPLOI

<b>1</b>	<b>Effectif total salarié en ETP permanent à la fin de l'année précédente (31/12/N-1)</b>	<i>nombre</i>
1.1	dont en France	<i>nombre</i>
<b>2</b>	<b>Effectif total salarié en ETP permanent à la fin de la période (31/12/N) y compris croissance externe</b>	<i>nombre</i>
<b>3</b>	<b>Effectif total salarié en ETP permanent à la fin de la période à périmètre constant (hors croissance externe)</b>	<i>nombre</i>
3.1	dont en France	<i>nombre</i>
<b>4</b>	<b>Nombre d'embauches en ETP permanent sur la période</b>	<i>nombre</i>
<b>5</b>	<b>Nombre de départs en ETP permanent sur la période (volontaires et involontaires)</b>	<i>nombre</i>
<b>6</b>	<b>Taux de turnover sur la période (en ETP permanent)</b>	<i>nombre</i>
<b>7</b>	<b>Effectif total salarié en ETP non permanent à la fin de la période (CDD, intérim, etc.)</b>	<i>nombre</i>

### EGALITE AU TRAVAIL

<b>8</b>	<b>Nombre de femmes employées en ETP permanent</b>	<i>nombre</i>
----------	--	---------------

### FORMATION ET PARTAGE DE LA VALEUR

<b>9</b>	<b>Budget formation en pourcentage (%) de la masse salariale</b>	<i>%</i>
<b>10</b>	<b>L'entreprise a-t-elle mis en place un mécanisme de partage des bénéfices ?</b>	<i>Oui / Non</i>
10.1	Accès des salariés non dirigeants (en dessous du codir) au capital	<i>Oui / Non</i>
10.2	Intéressement	<i>Oui / Non</i>
10.3	Participation (ne pas tenir compte pour les sociétés françaises de plus de 50 salariés car obligatoire)	<i>Oui / Non</i>
10.4	Autres (précisez)	<i>Texte</i>
10.5	Aucun	<i>Oui / Non</i>

### SANTE & SECURITE

<b>11</b>	<b>Quel a été le taux de fréquence des accidents du travail au cours de l'année précédente ?</b>	<i>nombre</i>
-----------	--	---------------

12	Quel a été le taux de gravité des accidents du travail au cours de l'année précédente ?	nombre
13	Quel a été le taux d'absentéisme au cours de l'année précédente ?	nombre
14	L'entreprise a-t-elle été confrontée à un ou plusieurs accidents du travail mortels au cours du précédent exercice ?	Oui / Non
13.1	Si oui, précisez	Texte

## LITIGES ET CONTROVERSES

15	L'entreprise a-t-elle connu un nouveau litige matériel dans le domaine social au cours de l'année écoulée (précisez pour chacun des cas) :	
15.1	Plainte pour discrimination, harcèlement, etc.	Oui / Non
15.2	Grèves	Oui / Non
15.3	Plan de licenciement	Oui / Non
15.4	Révocation/Licenciement/Départ du ou des dirigeant(s)	Oui / Non
15.5	Si oui à une des réponses 13.1 à 13.5, précisez	Texte

## ENVIRONNEMENT

### POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SYSTÈME DE GESTION

16	L'entreprise a-t-elle formalisée une politique environnementale	Oui / Non
16.1	Si oui, est-ce que votre entreprise a formalisé une politique de réduction des gaz à effet de serre (engagements et objectifs) ?	Oui / Non
16.2	Si oui, est-ce que cela inclut une politique sur le changement climatique formalisée ?	Oui / Non
17	L'entreprise dispose-t-elle d'un système de management de l'environnement (SME) ?	Oui / Non
17.1	Si oui, dispose-t-elle de certifications environnementales ?	Oui / Non

### INITIATIVES MISES EN PLACE

<b>18</b>	<b>Indiquer parmi les initiatives suivantes celles qui ont été mises en place par l'entreprise pour atténuer son impact sur l'environnement :</b>	
18.1	Plan d'actions pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre	<i>Oui / Non</i>
18.2	Initiatives visant à réduire la consommation en eau	<i>Oui / Non</i>
18.3	Initiatives visant à réduire ou réutiliser les déchets	<i>Oui / Non</i>
18.4	Réduction de la consommation des principaux intrants (matières premières, papier, etc.)	<i>Oui / Non</i>
18.5	Démarche d'éco-conception	<i>Oui / Non</i>
18.6	Protection de la biodiversité et des écosystèmes	<i>Oui / Non</i>
<b>19</b>	<b>En quelques mots, quels sont les principales initiatives environnementales <u>qui vont</u> être mises en place et à quelle échéance (par exemple plan d'actions pour réduire les émissions de GES).</b>	<i>Texte</i>

### LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE

<b>20</b>	<b>L'entreprise a-t-elle des activités (extraction, trading et/ou génération d'électricité) exposées au charbon ?</b>	<i>Oui / Non</i>
20.1	Si oui, précisez le pourcentage du CA de ces activités	<i>%</i>
<b>21</b>	<b>L'entreprise a-t-elle identifié les principaux risques liés aux matière premières dans sa chaîne de valeur ?</b>	<i>Oui / Non</i>
21.1	Si oui, quelles mesures de gestion de risques ont été définies ?	<i>Texte</i>
<b>22</b>	<b>L'entreprise a-t-elle déjà réalisé une évaluation de son empreinte carbone ?</b>	<i>Oui / Non</i>
22.1	Si oui, précisez la date de votre dernière évaluation	<i>Date de la dernière évaluation</i>
22.2	Si oui, précisez le périmètre (scope 1, 2 ou 3)	<i>Scope 1, 2 &amp; 3 Scope 1 et 2</i>
22.3	Si oui, résultats en valeur absolue (en TeqCO2 - tonnes équivalent CO2)	<i>nombre</i>
<b>23</b>	<b>L'exposition de l'entreprise aux risques physiques du changement climatique a-t-elle été évaluée (événements climatiques extrêmes, réchauffement climatique, hausse du niveau de la mer, etc.)</b>	<i>Oui / Non</i>
<b>24</b>	<b>L'exposition de l'entreprise aux risques de transition du changement climatique a-t-elle été évaluée (évolutions réglementaires, nouvelles tendances de marchés, problématiques technologiques, enjeux de réputation) ?</b>	<i>Oui / Non</i>

### LITIGES ET CONTROVERSE

<b>25</b>	<b>Votre entreprise a-t-elle connu un problème majeur ou un nouveau litige en matière d'environnement au cours de l'année écoulée ?</b>	<i>Oui / Non</i>
-----------	---	------------------

Si oui, précisez

Texte

## GOVERNANCE

### NON EXECUTIF

<b>26</b>	<b>Nombre de membres composant votre Conseil (Conseil d'Administration ou Conseil de Surveillance ou équivalent)</b>	<i>nombre</i>
<b>27</b>	<b>Pourcentage (%) de membres indépendants au sein du Conseil d'Administration ou de Surveillance ? (un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'entreprise, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement)</b>	<i>%</i>
<b>28</b>	<b>Pourcentage (%) de femmes au sein du Conseil d'Administration ou de Surveillance</b>	<i>%</i>

### EXECUTIF

<b>29</b>	<b>Pourcentage de femmes siégeant au Comité de direction</b>	<i>%</i>
-----------	--	----------

### POLITIQUE RSE ET ETHIQUE DES AFFAIRES

<b>30</b>	<b>En matière d'organisation, l'entreprise a-t-elle mis en place les initiatives RSE suivantes :</b>	
<b>30.1</b>	Politique RSE	<i>Oui / Non</i>
<b>30.2</b>	Responsable RSE	<i>Oui / Non</i>
<b>30.3</b>	La thématique RSE est-elle examinée de manière formelle au moins une fois par an avec des membres du Comité Exécutif ou du Conseil d'Administration / de Surveillance ?	<i>Oui / Non</i>
<b>31</b>	<b>En matière de gestion des risques RSE, l'entreprise a-t-elle mis en place les initiatives suivantes :</b>	
<b>31.1</b>	L'entreprise a-t-elle formalisé un code éthique / de conduite ?	<i>Oui / Non</i>
<b>31.2</b>	L'entreprise a-t-elle formalisé une politique de lutte contre la corruption ?	<i>Oui / Non</i>
<b>31.3</b>	L'entreprise a-t-elle défini une politique ou charte d'achats responsables ?	<i>Oui / Non</i>
<b>31.4</b>	L'entreprise prend-elle en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation ou les audits de ses fournisseurs ?	<i>Oui / Non</i>

<b>32</b>	<b>Avez-vous mis en place une gouvernance de la data concernant les données personnelles ou sensibles ?</b>	<i>Oui / Non/NA</i>
32.1	Si oui, l'entreprise a-t-elle défini une politique de sécurité des systèmes d'information ?	<i>Oui / Non</i>
<b>33</b>	<b>Avez-vous identifié les impacts positifs ou négatifs de votre entreprise au regard des Objectifs du Développement Durable ?</b>	<i>Oui / Non</i>
33.1	Si oui, sur quel(s) Objectif(s) du Développement Durable ?	<i>Texte</i>
<b>34</b>	(optionnel) <b>Souhaitez-vous nous informer de démarches, bonnes pratiques ou projets particuliers que votre entreprise a mis en place en matière de RSE ?</b>	<i>Texte</i>

### LITIGES ET CONTROVERSES

<b>35</b>	<b>L'entreprise a-t-elle connu un litige en matière de déontologie des affaires au cours de l'année écoulée ?</b>	<i>Oui / Non</i>
	Si oui, précisez	<i>Texte</i>

#### 5.4. Annexe 4 – LP DDQ

- *Lien vers le LP DDQ des PRI* : [https://www.unpri.org/download\\_report/6241](https://www.unpri.org/download_report/6241)
- *Lien vers le LP DDQ avec guidelines des PRI* : [https://www.unpri.org/download\\_report/6242](https://www.unpri.org/download_report/6242)
- *Version française du LP DDQ ci-dessous et accessible via le lien* : [https://www.unpri.org/download\\_report/25248](https://www.unpri.org/download_report/25248)

Suite page suivante.

## QUESTIONNAIRE DE DUE DILIGENCE « INVESTISSEMENT RESPONSABLE » A L'USAGE DES LPS

### 1. QUELLES SONT VOS POLITIQUES ESG, ET COMMENT LES FACTEURS ESG INFLUENCENT-ILS VOS CONVICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ?

- i. Avez-vous une politique qui décrit votre approche pour identifier et intégrer les critères ESG dans vos processus d'investissement et de gestion du portefeuille ? Si oui, merci de nous en fournir une copie. Si non, merci d'indiquer si vous envisagez d'adopter une politique d'investissement responsable.
- ii. A quel stade d'avancement vous situez-vous dans la mise en œuvre de votre politique d'investissement responsable ? Avez-vous élaboré un plan d'action pour le déploiement de votre approche ESG ?
- iii. Avez-vous adhéré à certains engagements ou standards internationaux, lignes directrices, référentiels de reporting ou initiatives promus par une association ou une organisation professionnelle qui feraient la promotion de l'investissement responsable ?
- iv. Prenez-vous des engagements formels concernant l'intégration des facteurs ESG dans les règlements de vos fonds, dans vos documents contractuels avec les LPs ou dans des *side letters* lorsque vos investisseurs le demandent ?

### 2. COMMENT IDENTIFIEZ-VOUS ET GÉREZ-VOUS LES RISQUES ESG MATÉRIELS, ET COMMENT UTILISEZ-VOUS L'APPROCHE ESG POUR CRÉER DE LA VALEUR ?

#### PROCESS

- i. Comment définissez-vous la matérialité des facteurs ESG ? Merci de donner deux à trois exemples d'enjeux ESG que vous avez identifiés comme matériels pour des sociétés en portefeuille de votre fonds le plus récent.
- ii. Décrivez votre processus d'identification et d'évaluation (i) des risques ESG potentiellement matériels, et (ii) des opportunités liées aux questions ESG lors des due diligence.
- iii. Une fois identifiés, comment les risques et opportunités ESG matériels peuvent-ils influencer le processus de décision d'investissement ?
- iv. Pendant la structuration de l'acquisition, de quelle façon intégrez-vous les sujets ESG dans la documentation de l'opération et/ou dans le plan d'action post-investissement ?

#### MOYENS

- v. Veuillez décrire comment les responsabilités de pilotage et de mise en œuvre des sujets ESG sont organisées dans votre société. Veuillez également lister les personnes impliquées dans ces processus et décrire leur rôle, leur poste et les qualifications leur permettant d'exercer ces fonctions. Merci d'indiquer, le cas échéant, le recours à des tiers externes sur ces questions.
- vi. Proposez-vous des formations, de l'assistance et/ou des ressources complémentaires externes aux membres de vos équipes afin de les aider à comprendre la pertinence et l'importance des enjeux ESG dans leurs activités d'investissement ? Si oui, merci de décrire le type d'accompagnement proposé.

### 3. COMMENT CONTRIBUEZ-VOUS À LA PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS ESG, EN TERMES DE RISQUES ET D'OPPORTUNITÉS, DANS LES SOCIÉTÉS DE VOTRE PORTEFEUILLE ?

#### PROCESS

- i. Au moment d'investir dans une entreprise, introduisez-vous des éléments ESG ou d'éthique des affaires dans la revue des dispositifs de conformité existants ?
- ii. Quels sont les processus de pilotage mis en œuvre pour évaluer la gestion des enjeux ESG par les sociétés de votre portefeuille ?
- iii. Donnez deux ou trois exemples de la façon dont vous avez contribué à la prise en compte des sujets ESG par les entreprises de votre portefeuille. Précisez la ou les démarches que vous avez réalisées en collaboration avec le management de la société, celles que vous avez soutenues (et comment vous l'avez fait) et/ou celles déjà mises en œuvre par l'entreprise que vous avez identifiées comme bonnes pratiques.

#### MOYENS

- iv. Comment évaluez-vous que les compétences ESG pertinentes existent au sein de vos sociétés en portefeuille ? Comment vous assurez-vous que le management de vos sociétés en portefeuille consacre suffisamment de ressources aux enjeux ESG identifiés avec vous ?
- v. Comment utilisez-vous votre rôle au Board pour influencer sur la prise en compte des questions ESG par le management ?

#### RÉSULTATS

- vi. Intégrez-vous systématiquement les thématiques ESG dans la préparation de la sortie de portefeuille d'une entreprise ? Si oui, merci de décrire votre approche. Si non, merci d'expliquer pourquoi vous ne le faites pas.
- vii. Mesurez-vous l'impact de votre approche ESG sur la performance financière et ESG de vos investissements ? Si oui, merci de décrire ce qui vous permet de déterminer ces résultats.

### 4. COMMENT LES LPS PEUVENT-ILS CONTRÔLER, ET, LORSQUE C'EST NÉCESSAIRE, S'ASSURER QUE LA SOCIÉTÉ DE GESTION MET BIEN EN ŒUVRE L'ENSEMBLE DES POLITIQUES ET PRATIQUES CONVENUES AVEC LES LPS, Y COMPRIS SUR L'INFORMATION RELATIVE AUX INCIDENTS ESG ?

#### PROCESS

- i. Par quels canaux et de quelle façon transmettez-vous aux LPs des informations sur les sujets ESG ? Pouvez-vous donner des exemples d'informations ESG transmises liées à des fonds antérieurs ? Sinon, merci d'indiquer si vous envisagez désormais de communiquer des informations ESG aux LPs
- ii. La gestion des enjeux ESG est-elle incluse dans l'ordre du jour du *Limited Partners Advisory Committee* et/ou de l'*Annual General Meeting* ?
- iii. Merci de décrire la façon dont vous informez vos LPs d'incidents ESG matériels.

# QUESTIONNAIRE DE DUE DILIGENCE « INVESTISSEMENT RESPONSABLE » A L'USAGE DES LPS

## A PROPOS DE CE QUESTIONNAIRE DE DUE DILIGENCE

Le Questionnaire de Due Diligence (QDD) « *investissement responsable* » à l'usage LPS a pour objectif de comprendre et d'évaluer l'approche des General Partners (GPs) en matière d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs pratiques d'investissement et aussi de comprendre où se situe leur responsabilité d'agir dans ce sens.

Il se base sur la Section 1 de l'*ESG Disclosure Framework for Private Equity (Disclosure Framework)* : là où le *Disclosure Framework* fournit des lignes directrices globales et explique la logique des questionnements relatifs aux enjeux ESG, le QDD « *investissement responsable* » à l'usage des LPS propose une liste détaillée de questions « type » que les LPS peuvent poser aux GPs en phase de pré investissement.

Le QDD « *investissement responsable* » à l'usage des LPS réaffirme le principe de base du *Disclosure Framework* : « Une communication efficace et pertinente en matière ESG ne peut être définie que sur la base d'un dialogue entre LPS et GPs, compte-tenu de la diversité des classes d'actifs du Private Equity et de la multiplicité des débats relatifs aux formats d'échanges pertinents sur les questions ESG entre LPS et GPs ».

Les PRI encouragent tous les LPS à utiliser le QDD « *investissement responsable* » à l'usage des LPS comme point de départ de ce dialogue, afin d'élaborer une approche commune aux LPS en termes de due diligences ESG et d'optimiser le reporting des GPs.

- Le QDD « *investissement responsable* » à l'usage des LPS n'est pas destiné à être utilisé comme check-list mais comme un outil permettant de faciliter le dialogue
- Les opportunités d'améliorations identifiées, au cours de la due diligence, par les LPS peuvent constituer une base d'engagement, que ce soit pré- ou en post investissement.
- Les LPS peuvent envisager l'adaptation du QDD « *investissement responsable* » à l'usage des LPS en fonction de la stratégie, de la taille, de l'expérience et des ressources du GP.
- Les LPS pourraient envisager de compléter le QDD « *investissement responsable* » à l'usage des LPS avec des questions supplémentaires qui répondent à leurs propres exigences (bien qu'un LP ne devrait demander que l'information nécessaire à sa due diligence).

La Section 1 vise à évaluer l'approche du GP en matière d'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement ; les Sections 2 et 3 visent à établir comment le GP utilise l'ESG dans le pilotage de son activité et de son portefeuille ; la Section 4 vise à déterminer comment le GP communique sur les questions ESG.

Le QDD « *investissement responsable* » à l'usage des LPS est accompagné d'un document d'orientation, *The Limited Partners' Responsible Investment Due Diligence Questionnaire and How To Use It*, qui guide à la fois les LPS et les GPs sur la façon d'améliorer les échanges lors des due diligences.



